

Région Île-de-France

Appel à projets installation ombrières photovoltaïques de parkings

1. Objectif de l'appel à projets

Dans le contexte énergétique actuel, et dans la volonté régionale d'accélération du développement des énergies renouvelables, la Région met en place un appel à projets ombrières afin de massifier les installations photovoltaïques sur les zones déjà artificialisées.

Cet appel à projets vise à soutenir les projets d'ombrières photovoltaïques sur parkings à des fins d'autoconsommation avec ou sans vente de surplus (**hors tarif d'obligation d'achat ou complément de rémunération**).

2. Contenu du dossier

- Présentation du contexte du projet, sa localisation géographique ;
- Une étude de faisabilité technico-économique¹ : les caractéristiques de l'installation, la production d'électricité prévue, les taux en autoconsommation/injection envisagés, % de couverture solaire du parking ;
- Plan de financement du projet sans subvention et avec subvention (à retrouver sur le site Mes Démarches lors du dépôt de la demande). Les temps de retour sur investissement et les taux de rentabilité interne doivent être indiqués pour ces différents plans de financement.

3. Critères et dépenses éligibles

Le plan vise à aider les projets en autoconsommation (individuelle ou collective) sans ou avec vente de surplus (sans tarif d'obligation d'achat ou complément de rémunération).

Les dépenses éligibles peuvent notamment couvrir :

- La structure ombrière ;
- Les panneaux photovoltaïques ;
- La pose ;
- Le raccordement ;
- L'instrumentation des installations et les équipements de mesure ;
- Le génie civil ;
- L'assistance technique de mise en œuvre / les frais de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses non éligibles sont les suivantes :

- L'achat de foncier ;
- Les frais d'assurance ou bancaires ;
- Les frais pour répondre aux exigences réglementaires (dossier de mise aux normes, dossiers administratifs, dossier ICPE, permis de construire...) ;
- Les aléas de chantier ;
- Tous les types de travaux non directement reliés au projet d'ombrière.

¹ Les études de faisabilité techniques et économiques sont aussi subventionnables par la Région, dans le cadre d'un appel à projets dédié

Les dossiers présentant une réflexion sur l'installation de bornes de charge pour les véhicules électriques et des aménagements de récupération des eaux pluviales seront appréciés.

4. Modalités de financement

Les projets présentés devront avoir un montant d'investissement de dépenses éligibles de **minimum 10 000 €**.

Le montant de la subvention sera effectué après analyse économique des services techniques. Les taux indiqués ci-dessous constituent des maximas.

Collectivités

L'aide financière peut aller **jusqu'à 50 %** de l'investissement, **plafonnée à 300 000 €**

Entreprises

L'aide financière s'adosse aux conditions du régime [SA.59108](#) et est **plafonnée à 300 000 €**. Dans la plupart des communes d'Île-de-France les taux suivants s'appliquent :

Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises
30%	40%	50%

5. Candidature, calendrier et informations

Les projets seront instruits prioritairement **jusqu'au 31 mars 2023** permettant ainsi la proposition des aides au vote des commissions du premier semestre 2023.

Les candidats doivent déposer leur dossier de demande de subvention via la plateforme régionale <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

L'ensemble des documents est à télécharger sur le site lors du dépôt de la demande de subvention.

Pour toutes questions sur les appels à projets ou lors du dépôt du dossier, merci de contacter : aap-enr-elec@iledefrance.fr

Retrouvez la globalité du cahier des charges sur <https://www.iledefrance.fr/developpement-des-energies-renouvelables-electriques>

Notice d'aide à la création de la demande de subvention :

https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2019/03/mes_demarches_-_notice_-_creer_suire_une_demande.pdf

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la présente convention pouvant être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Exemple : autorisation de prise de vues ou tournage, apposition de drapeaux, banderoles visant à assurer la visibilité régionale ...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise la Région à utiliser, à titre gracieux, les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.